



Rapport annuel d'activité de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la loterie romande pour l'exercice 2011

1. Bases légales

Les activités de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande sont régies par les normes suivantes :

- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande (RLoRo) du 23 novembre 2009, l'organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) les noms des bénéficiaires des dons versés par le fonds et les montants alloués ;
- b) la nature des projets soutenus ;
- c) les états financiers synthétiques du fonds.

Le présent rapport abordera en outre les éléments suivants :

- a) évolution de la situation de la trésorerie du fonds ;
- b) formalisation des critères d'attribution et des processus ;
- c) modification du règlement I 3 15.05 ;
- d) mise en place d'un système de contrôle interne ;
- e) changements personnels au sein de l'organe et du secrétariat ;
- f) évolution du cadre légal.

2. Demandes de dons

Au cours de l'exercice 2011, l'organe de répartition (ci-après : l'organe) a reçu 900 demandes de soutien correspondant à un montant total de 26'998'038.80 F. 79 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs, 198 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes. 623 demandes ont ainsi fait l'objet d'une proposition d'attribution au cours des cinq séances annuelles de l'organe de répartition, qui a accordé des soutiens à 442 projets. L'ensemble des propositions de l'organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes reçues	677	722	718	728	864	900
./. Demandes annulées	65	45	58	74	99	79
./. Demandes refusées	107	109	112	132	159	198
Demandes traitées	505	568	548	522	606	623
./. Demandes refusées séance	38	54	43	37	22	181
Demandes acceptées	467	514	505	485	584	442

La liste exhaustive des bénéficiaires des dons et des montants alloués figure sur le site internet de l'organe (www.entraide.ch/fr/geneve/documents) et chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie romande a pu ainsi accorder pour **14'967'224 F** de soutiens durant l'exercice 2011.

3. Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : aide sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Nombre d'attributions par nature 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ASPA	39	48	44	36	38	37
JE	49	48	38	36	49	32
SH	29	29	24	28	25	28
C	283	300	320	310	395	289
FR	22	33	22	23	20	18
PAT	17	21	16	15	19	16
ENV	8	12	15	15	14	6
PTD	20	23	26	22	24	16
Total	467	514	505	485	584	442

Montants attribués par nature 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ASPA	2'531'800	2'147'320	4'156'500	1'471'960	2'475'500	1'942'009
JE	1'701'390	1'296'934	1'911'000	1'511'300	2'198'300	1'215'220
SH	2'814'840	3'729'500	2'882'000	5'238'000	1'375'301	1'631'641
C	5'229'500	8'351'294	8'531'400	8'524'795	11'410'596	6'718'716
FR	1'370'500	2'208'000	2'151'700	3'237'000	2'588'500	1'062'000
PAT	1'938'000	2'687'000	1'445'500	1'130'500	2'210'000	1'341'500
ENV	188'000	393'500	804'000	1'470'400	1'101'000	109'688
PTD	3'142'500	1'796'000	1'920'000	2'455'000	1'561'500	946'450
Total	18'916'530	22'609'548	23'802'100	25'038'955	24'920'697	14'967'224

4. États financiers synthétiques du fonds

L'exercice 2011 a requis d'importants efforts de redressement afin de permettre au fonds d'assurer que sa trésorerie lui permette de garantir le versement de ses engagements à l'égard des entités bénéficiaires d'une part et de l'Etat de Genève d'autre part (pour la couverture des frais administratifs et pour le paiement de la part du droit des pauvres perçues sur les jeux à gain immédiat).

Au 31 décembre 2011, le fonds disposait d'une trésorerie de 12'544'462.64F. De ce montant, il convient de réserver les sommes suivantes :

- 4'000'000F pour assurer la trésorerie suffisante pour les attributions de la première séance de mars 2012 ;
- 2'816'000F pour garantir la couverture d'engagements ouverts pour des attributions plus anciennes ;
- 4'105'676.90F pour garantir la couverture des engagements auprès de l'Etat de Genève pour la deuxième moitié du droit des pauvres (3'765'481.10F) et pour les frais administratifs liés à la gestion du fonds (298'060.80F); et d'autres passifs transitoires (42'135F).
- 1'500'000 F pour constituer un fonds de roulement selon les dispositions de son système de contrôle interne, afin de permettre des soutiens d'envergure importante ou de lisser dans le temps l'impact d'une baisse rapide du produit brut des jeux de la Loterie romande.

Les comptes de l'exercice 2011, établis selon les normes Swiss GAAP RPC, font apparaître un résultat excédentaire de 7'509'708.49F, résultat qui était impératif pour parvenir à un niveau de trésorerie suffisant au 31 décembre 2011.

Les comptes détaillés et le rapport du réviseur externe sont annexés au présent rapport.

5. Évolution de la trésorerie du fonds

Au cours du premier semestre 2011, l'organe de répartition a été rendu attentif par son administrateur aux risques de trésorerie qu'il courait. Des mesures urgentes ont dû être prises, notamment pour obtenir un délai pour le versement du droit des pauvres, afin d'éviter que le fonds se trouve en situation de rupture de trésorerie.

La principale mesure a consisté, dès l'été 2011, à établir un tableau de trésorerie rigoureux afin de tenir compte de l'ensemble des engagements et des recettes futures du fonds pour définir les montants effectivement à disposition pour des attributions. Le fonds ayant épuisé au cours des trois dernières années ses réserves, l'organe a constaté qu'il disposait de 15 millions de francs pour de nouvelles attributions en 2011, au lieu de quelque 25 millions de francs en 2010.

Afin de mieux maîtriser les risques liés à son activité et conformément à l'article 6 al. 2 RLoRo, l'organe a entamé les travaux visant à mettre en place un système de contrôle interne. Le 15 juillet 2011, lors d'une journée de travail entièrement consacrée à la gestion de cette situation, l'organe a pris connaissance du rapport numéro 34 de la Cour des Comptes, audit de gestion relatif à la Commission cantonale d'aide au sport, dont les activités sont en grande partie comparables à celles de l'organe. Les auteurs de l'audit ont accepté d'en faire une présentation à l'organe afin de lui permettre d'en tenir compte pour l'organisation de ses travaux. Cette collaboration a guidé les étapes décrites ci-après (chapitres 6 à 9 du présent rapport).

6. Formalisation des critères d'attribution et des processus

Conscient du fait que la baisse des moyens à sa disposition pour des attributions allait le contraindre à des arbitrages plus rigoureux et à limiter le nombre de projets soutenus, l'organe a immédiatement formalisé ses critères d'attribution et les a rendus publics sur son site internet www.entraide.ch dès le début août 2011. Il a accompagné cette publication par une information à la presse afin de permettre à l'ensemble des milieux concernés de prendre connaissance de ces critères.

Au cours du second semestre 2011, sous la conduite de son administrateur, le secrétariat du fonds a formalisé les processus de traitement des demandes et de suivi des dossiers.

La formalisation des critères et des processus vise à garantir l'équité de traitement des demandes et à augmenter la capacité d'analyse de l'organe. Elle a permis également de réduire le délai de traitement des dossiers et de diminuer de moitié le nombre de dossiers en suspens à la fin de l'année, qui est passé de 157 au 31 décembre 2010 à 76 douze mois plus tard. L'ensemble de ces dossiers ont été traités lors de la première séance 2012.

7. Modification du règlement I 3 15.05

L'organe de répartition doit se donner les moyens de garantir que les dons accordés soient effectivement consacrés aux objectifs consacrés par le cadre légal et réglementaire, à savoir :

- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005.

Dans ce contexte, il a proposé au Conseil d'Etat une modification du règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande (RLoRo) du 23 novembre 2009, modification adoptée par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2011.

Cette modification a permis notamment d'apporter des précisions sur la gestion des liquidités et des flux de trésorerie (article 4, al. 3) et de fixer les conditions de révocation de dons ou de renonciation (article 13), lettres d et e, et article 14A et 14B.

Le règlement modifié figure en annexe au présent rapport.

8. Mise en place d'un système de contrôle interne

Les premières étapes de la mise en place d'un système de contrôle interne ont permis d'établir et de valider le tableau d'analyse des risques et de planifier les mesures correctrices. Ces travaux ont également guidé la définition des processus-clé de traitement des dossiers par le secrétariat du fonds ainsi que la réorganisation de ce secrétariat avec une nouvelle définition des fonctions et du cahier des charges des collaborateurs.

9. Changements personnels au sein de l'organe et du secrétariat

A l'occasion de son départ à la retraite, le président Jean-Pierre Rageth a donné sa démission de l'organe pour le 30 juin 2011. Le Conseil d'Etat a désigné Bernard Favre, membre de l'organe depuis 2008, pour lui succéder dès le 1^{er} juillet 2011. De même, le Conseil d'Etat a désigné lors de sa séance du 14 décembre 2011 Mme Annelise Schneider Portenier pour siéger au sein de l'organe, qui dispose donc d'un effectif conforme aux exigences du RLoRo.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du secrétariat et de l'étoffer de compétences comptables, l'organe a engagé durant l'été 2011 un nouveau collaborateur. L'administrateur a également proposé des mesures de restructuration du secrétariat visant à mieux définir les tâches de chaque collaborateur et à lui confier plus d'autonomie dans le cadre de ses activités. Ce processus est destiné à aboutir courant 2012.

L'effectif du secrétariat au 31 décembre 2011 était de 5 personnes pour 3,9 ETP.

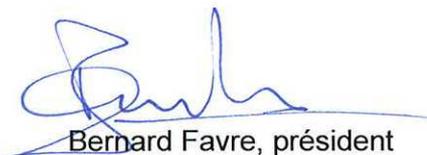
10. Évolution du cadre légal

L'année 2011 a vu deux évolutions majeures du cadre légal des activités de l'organe. La première concerne l'adoption par le peuple de la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (Droit des pauvres) (D 3 05 - 9408), du 24 mars 2011. Cette modification permettra à l'organe de disposer de moyens supplémentaires pour les attributions (environ 3,5 millions de francs en 2013 et environ 7 millions de francs en 2014).

L'autre enjeu était l'achèvement des travaux parlementaires sur l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», qui a été retirée). L'organe de répartition, via son président, a assuré l'engagement de l'Etat de Genève dans l'accompagnement du processus parlementaire via un ordre de mission aux attachées aux affaires fédérales du Conseil d'Etat.

11. Approbation

Le présent rapport d'activité a été soumis à l'organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 12 juin 2012.



Bernard Favre, président



Pierre Maulini, membre